COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
07 avril 2025

Date d'affichage

Séance du: Lundi 14 avril 2025

L'an Deux mille vingt cinq

et le 14.04.2025

à 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs MUNCH Laurent, HERNANDEZ David, WENZINGER Benoît et NORTH Frédéric ainsi que Mme ALLEMANN Elodie.

Mme Sonia WOLGENSINGER A été élue secrétaire de séance

11_2025

OBJET : **Vente des BIL (Bois d'Industrie en Long) et lots de branchage.**

L'ONF a procédé récemment aux travaux d'exploitation délibérés lors d'un précédent conseil.
Le volume théorique de bois à vendre, bois principalement utilisé pour le chauffage, est d'environ 110 m3.
Les prix pratiqués sont différents selon le bois vendu issu du débardage.
Mr le Maire informe l'assemblée des prix pratiqués actuellement dans le Haut Rhin des BIL vendus par l'ONF pour notre compte, des BIL vendus par adjudication et des fonds de coupes cédés aux particuliers.
Les BIL sont coupés et débardés bord de route.
La commune peut délibérer pour vendre les BIL en direct.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Fixe** le prix de vente des BIL vendus en direct par la commune à 50 €uros le m3
- **Fixe** le prix de vente des fonds de coupes (communément appelés les lots de branchages) à 15 €uros le stère
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prend acte et autorise** l'ONF à vendre des contrats BIL et/ou par adjudication pour le compte de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_11-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le 15 AVR. 2025

André WOLGENSINGER
Maire

Sonia WOLGENSINGER
Secrétaire de séance

Mairie de Michelbach-le-Haut (Haut-Rhin)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le 15 AVR. 2025
- de la publication à compter du 15 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.